RÉSERVE NATURELLE NATIONALE SOUTERRAINE

Des questions en suspens

Voilà que revient sur le tapis le projet de Réserve Naturelle Nationale Souterraine de l'Ariège qui avait été refusée par les Ariégeois il y a une vingtaine d'années. Il semblerait que cette nouvelle mouture ne soit pas bien différente de celle de 2003, mais que la démarche entreprise par l'État et le Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises soit plus respectueuse des parties prenantes et ait voulu se prémunir d'éventuelles susceptibilités qui pourraient compromettre la bonne fin du projet. Pas sûr toutefois d'avoir éviter quelques impairs, comme par exemple d'avoir un moment inclus la mine de tungstène dans les sites à mettre sous cloche…



© MARTIN

Les chauves-souris sont partout présentes dans l'Ariège et il n'est pas possible de se déplacer en plaine ou en haute-montagne au moment du soleil couchant sans rencontrer ces petites compagnes de route faisant quelques belles circulaires au-dessus de nos têtes. Alors, sont-elles menacées au point de devoir faire de leurs habitats des sanctuaires inviolables ?

Vous me direz que chaque fois qu'une nouvelle protection surgit sur notre petit territoire, ce sont des nouvelles restrictions qui sont imposées aux Ariégeois dans leur vie de tous les jours, et vous n'aurez pas tort. Il faut savoir faire la part des choses entre protection de notre environnement exceptionnel et notre qualité de vie. Et toute réglementation nouvelle ne doit pas prendre le pas sur notre liberté d'aller et venir, droit fondamental des citoyens français et il ne peut pas en être autrement pour les Ariégeois. Alors, est-ce que ce nouveau projet de protection d'un espace de notre Nature sera largement plébiscité lors de la prochaine enquête publique qui lui sera consacrée, ce n'est pas forcément acquit d'avance et notre journal tient à participer au débat en livrant quelques pans de réflexion sur le contenu du projet et aussi sur la démarche qui a abouti tout récemment à permettre à l'État d'engager le processus de consultation.

Que dit la réglementation ?

Les réserves naturelles classées sont régies par les articles L.332-1 à L.332-27 du Code de l'Environnement. Des parties du territoire d'une ou de plusieurs communes peuvent être classées en réserve naturelle lorsque la conservation de la faune, de la flore, du sol, des eaux, des gisements de minéraux et de fossiles et, en général, du milieu naturel présente une importance particulière ou qu'il convient de les soustraire à toute intervention artificielle susceptible de les dégrader. Sont prises en considération :

- La préservation d'espèces animales ou végétales et d'habitats en voie de disparition sur tout ou partie du territoire national ou présentant des qualités remarquables,
- La reconstitution de populations animales ou végétales ou de leurs habitats,
- La conservation des jardins botaniques et arboretums constituant des réserves d'espèces végétales en voie de disparition, rares ou remarquables,


© ROZILINE

Pipistrelle de Kuhl, cette petite chauve-souris dont la longueur n'atteint pas 5 centimètres, aux oreilles courtes, à la fourrure du dos brune et au ventre gris-blanc, vit dans les fissures des falaises, les carrières, l'entrée des grottes, les anciennes galeries de mines, est présente en Ariège en basse altitude.


© WEBLOGIQ

Le Grand Murin (Myotis myotis) est une chauve-souris de grande taille qui peut atteindre 8 centimètres ; elle hiberne dans les grottes, les galeries de mines, les carrières souterraines. Elle est très présente en Ariège.

- La préservation de biotopes et de formations géologiques, géomorphologiques ou spéléologiques remarquables,
- La préservation ou la constitution d'étapes sur les grandes voies de migration de la faune sauvage,
- Les étude scientifiques ou techniques indispensables au développement des connaissances humaines,
- La préservation des sites présentant un intérêt particulier pour l'étude de l'évolution de la vie et des premières activités humaines.

Une nécessaire protection

Alain Bertrand qui est très certainement un des meilleurs experts des chauves-souris, a largement contribué à la connaissance de leur répartition sur le territoire ariégeois. Collaborateur dès 1986 de Christian Juberthie, au Laboratoire de Moulis, il se prononce dès 1991 pour que soient prises des mesures de protection. Après avoir fait le constat que « *L'Ariège apparaît comme l'un des rares départements français et même sans doute l'une des rares régions d'Europe de l'Ouest où les populations de chauve-souris sont en bonne santé et peu menacées directement* », il indique cependant que seules les populations d'espèces troglophiles, en particulier celles du Minioptère de Schreiber, Petit et Grand Murins et du Rhinolophe euryale sont victimes de perturbations très importantes dans les cavités qu'elles fréquentent en période de reproduction et en période d'hibernation.

Mais dès 1991, Alain Bertrand prévient : « *Le tourisme sera très certainement une des vocations futures de l'Ariège et l'utilisation du milieu souterrain pour les loisirs est appelée à se développer. Si des actions concrètes ne sont pas menées, les populations de chauves-souris qui utilisent les grottes seront menacées.* » Pour lui, des mesures de protection des milieux sont indispensables et celles-ci ne doivent pas entraver le développement normal des activités humaines car elles peuvent être limitées : « *L'inventaire des cavités d'intérêt majeur pour les chauves-souris est partiellement réalisé ; il a permis de localiser au total une dizaine de cavités pour lesquelles il convient d'établir des règles d'utilisation. Au total, probablement moins d'une vingtaine de cavités qui pourront faire l'objet d'une restriction d'accès. C'est très peu au regard des 1500 actuellement connues et de celles à découvrir.* »

Alain Bertrand est un des premiers avoir préconisé la création d'une réserve naturelle souterraine, même s'il se prononçait déjà pour un nombre de sites limités : « *La protection des espèces ne peut être efficace que si elle s'intègre dans un projet plus global de protection et de gestion des milieux indispensables à leur survie. Pour les chauves-souris, plusieurs types de structures peuvent permettre la mise en œuvre des moyens nécessaires, ce sont essentiellement les réserves naturelles et les arrêtés de protection de biotopes.* » Et il prévient : « *Les modalités futures de la gestion de notre patrimoine naturel, avant que d'être décidées, doivent faire l'objet de réflexions, mais également de recherches approfondies.* »


© PONDRAKOM

C'est souvent en essaims que l'on rencontre le Grand Murin.


© ONDREJPROSICKY

Petit Rhinolophe (Rhinolophus Hipposideros), D'une taille de moins de 4,5 centimètre c'est certainement l'une des plus petites chauve-souris et celle qui a été la plus étudiée. Alors que son nombre et sa répartition semblent en déclin en Europe centrale, elle est très présente en Ariège et uniformément répandue.





Ne pas commettre à nouveau les mêmes erreurs

Le projet d'une réserve naturelle souterraine en Ariège n'est pas récent, même si en concertation la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie (DREAL) et le Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises (PNRPA) l'apportent à nouveau sur les fonds baptismaux, sans trop de modification. La première mouture date d'il y un peu plus de 20 ans : c'est lors de la préparation du congrès national de Spéléologie 2000 que les parties prenantes apprennent d'une manière informelle qu'il y a dans l'air en Ariège un projet de réserve naturelle souterraine, à l'initiative du Laboratoire souterrain de Moulis. Alain Mangin, alors directeur de ce laboratoire et Christian Juberthie, tous les deux directeurs de recherches au Comité National de la Recherche Scientifique (CNRS), interrogés à l'époque restent peu loquaces sur cette initiative. La seule réponse est qu'il s'agit d'un projet scientifique qui ne concerne pas les spéléologues et qui inclut 22 sites dans le département.



© Remus20

Depuis des années, les scientifiques ariégeois se mobilisent pour mettre sur pied des actions de protection, de conservation à la fois des chauves-souris et de leur habitats. Les colonies importantes de certaines espèces comme le grand Murin et les Pipistrelles sont particulièrement sensibles au bruit.

Une réunion d'information où est évoqué pour la première fois le projet se tient à la préfecture le 22 mars 2002 ; elle rassemble les maires des communes concernées, l'Office National des Forêts, le Comité départemental de Spéléologie, la Fédération départementale des Chasseurs et les associations de protection de la Nature. Un document d'une trentaine de pages est distribué aux participants, exposant la réglementation qui régie les réserves naturelles et indiquant les sites choisis pour en faire partie. Aux nombreuses questions posées par les représentants des communes et des associations, peu de réponses sont apportées. Laurent Appel qui y représente le Comité départemental de Spéléologie indique clairement que les spéléologues sont favorables à une protection des cavités et qu'ils souhaitent d'ailleurs « *être partie prenante dans les mesures de protection* », ajoutant toutefois qu'il ne faut pas en conclure pour autant qu'ils sont d'accord avec le projet présenté. Pour toute réponse sur leur éventuelle participation, les initiateurs leur répondent que les spéléologues pourront faire des remarques lors du déroulement de l'enquête publique. Malgré un courrier adressé à la préfecture de l'Ariège en août 2002 par Claude Mouret, vice-président de la Fédération Française de Spéléologie lui demandant certaines décisions sur le déroulement de la démarche de réserve naturelle souterraine, les instances nationales de Spéléologie ne reçoivent aucune réponse.

Un premier rapport d'opportunité est livré en novembre 2002 et c'est seulement par le quotidien local que les spéléologues ariégeois apprendront l'ouverture imminente d'une enquête publique. Mais il est impossible cependant pour les différents intéressés de se procurer auprès des services préfectoraux les documents nécessaires à une juste évaluation. Les spéléologues ariégeois se souviennent de ces difficultés : « *Nous déposons à la préfecture une demande par téléphone, confirmée par fax, pour obtenir une copie du dossier sous forme papier comme nous y autorise la loi. On nous avise qu'il n'y a pas d'exemplaire disponible mais que nous pouvons consulter sur place les 280 pages du dossier. Par ailleurs, sur l'information d'ouverture de l'enquête annoncée dans les journaux, la liste des communes concernées est bien publiée, mais elle n'est pas accompagnée de l'emplacement de la réserve sur chaque commune ; d'ailleurs les propriétaires concernés ne seront jamais officiellement informés.* » Lors des rencontres du Comité départemental de Spéléologie avec le commissaire enquêteur le 15 janvier et le 12 février 2003, les spéléologues reformuleront leur demande d'obtenir une copie du dossier sans succès et ce n'est que quelques jours avant la fin de l'enquête qu'ils recevront enfin le dossier de la DIREN Midi-Pyrénées. Une concertation qui en fin de compte n'en avait que le nom mais certainement pas la substance !

La relance d'un projet ancien

Un groupe de travail initial composé de représentants de la DREAL, du Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises (PNRPA), du Conservatoire d'Espaces Naturels Occitanie (CEN) et du Conservatoire d'Espaces Naturels Ariège, du Comité National de la Recherche Scientifique Laboratoire de Moulis (CNRS), a repris le projet en 2016. Dans la mesure où dans la forme présentée en 2003, les spéléologues avaient été fortement opposés au projet, leur avis cette fois-ci a été sollicité dès la

relance de celui-ci : un collectif rassemblant spéléologues et biospéléologues a été constitué sous le nom de SKAB (Spéléo - Karsto - Archéo - Bio) et c'est lui qui a proposé en avril 2021 une liste des sites à inclure dans la future réserve. Celle-ci a été présentée par le SKAB le 18 mai suivant aux représentants de la DREAL et du PNR et définitivement adoptée le 8 juillet lors d'une réunion du groupe de travail auquel s'étaient joint les représentants du SKAB. C'est au cours de cette réunion que la liste des sites a inclure dans le projet de réserve a été retenue après que se soient exprimées les raisons du choix et les motivations de classement des sites. Cette liste reprenait l'intégralité des propositions du SKAB : il s'agissait de sites dits "majeurs" pour la conservation des chiroptères, de deux sites majeurs pour le calotriton, de deux sites stratégiques pour la gouvernance.

Dès la relance en 2017, les spéléologues se sont montrés sceptiques voire dubitatifs devant le nouveau projet. À l'assemblée générale de leur comité départemental le 4 février 2018, leur présidente Nicole Ravaïau rappelait les nombreuses incohérences du projet 2003 qui n'a pas abouti du fait, entre autres, de la forte mobilisation de la communauté spéléologue mais aussi des scientifiques (biospéléologues, archéologues...), des communes concernées, des propriétaires. « *Début 2017,* indiquait la présidente, *la DREAL a ressorti ce projet et a sollicité le PNR pour le relancer. Un groupe de travail a été constitué. Les spéléologues y sont représentés par la présidente du Comité départemental et un membre de la commission scientifique de la Fédération Française de Spéléologie. Le projet actuel a été présenté aux spéléologues ariégeois lors d'une réunion le 25 janvier 2018. Après avoir pris connaissance du projet, il a été envisagé de rédiger un courrier à destination du conseil d'administration de la Fédération et des porteurs du projet pour expliquer nos désaccords.* » Nicole Ravaïau expose à l'assemblée ce jour-là les arguments contre ce nouveau projet et un vote est sollicité : à l'unanimité les membres de l'assemblée générale se prononce contre le projet tel qu'il est présenté. Donc il est difficile de dire aujourd'hui que les spéléologues ariégeois, et pourtant ce sont eux qui connaissent le mieux notre milieu souterrain, valident la nouvelle mouture de ce projet de réserve souterraine.

Une meilleure connaissance des chiroptères

Même s'il reste encore beaucoup à apprendre, nos scientifiques ont fait un grand pas en avant depuis un demi-siècle dans la connaissance des chauves-souris et de leurs particularités anatomiques, physiologiques, biologiques et écologiques. On connaît mieux aujourd'hui leur mode de vie et leur rôle dans l'écologie, notamment la pollinisation des plantes à floraison nocturne, la dissémination des graines dans certaines régions, la prédation d'insectes... Les recherches effectuées en Ariège, en particulier dans le cadre du Laboratoire souterrain de Moulis, ont permis d'apporter des réponses à de nombreuses interrogations qui se posaient sur ces seuls mammifères réellement volants actuellement connus : importance du nombre d'espèces, sixième sens leur donnant la faculté de se déplacer et de capturer une proie dans l'obscurité grâce aux ultra-sons produits par le larynx et émis par le nez ou par la bouche, particularités de la reproduction, régime alimentaire, hibernation... Et cette quête d'une meilleure connaissance a été facilitée chez nous par la présence des chauves-souris en grand nombre sur l'ensemble du département, tant en plaine qu'en haute montagne, tant dans nos villes que nos campagnes.

Dans ce projet de réserve souterraine, ce sont bien entendu les espèces troglophiles des chauves-souris ariégeoises qu'il s'agit de protéger dans les cavités naturelles ou artificielles qu'elles utilisent : grottes, souterrains, galeries d'anciennes mines, caves... Elles sont très nombreuses mais les plus représentées sont le Minioptère de Schreiber, présent partout en Ariège, le Grand Murin, largement répandu dans les cavités d'hibernation, le Petit Murin, présent dans une dizaine de sites, et le Rhinolophe euryale dont la présence est attestée dans une vingtaine de cavités.

Le choix du site de Salau : ignorance ou mauvais coup ?

Le 17 août 2021, Maylis Laval et Philippe Xeridat de la Direction Écologie de la DREAL Occitanie adressent aux différentes parties prenantes une note synthétique indiquant le choix des sites retenus dans le projet de réserve Nationale Souterraine de l'Ariège, en indiquant que c'est le collectif SKAB (Spéléo - Karsto - Archéo - Bio) qui a proposé en avril 2021 la liste des sites et que ceux-ci ont été approuvés lors d'une réunion du 18 mai 2021 où participaient la



© Jean-Louis Causse

Araignée surprise par l'appareil-photo sur la face intérieure de la porte de la galerie 1230 de la mine de Salau.

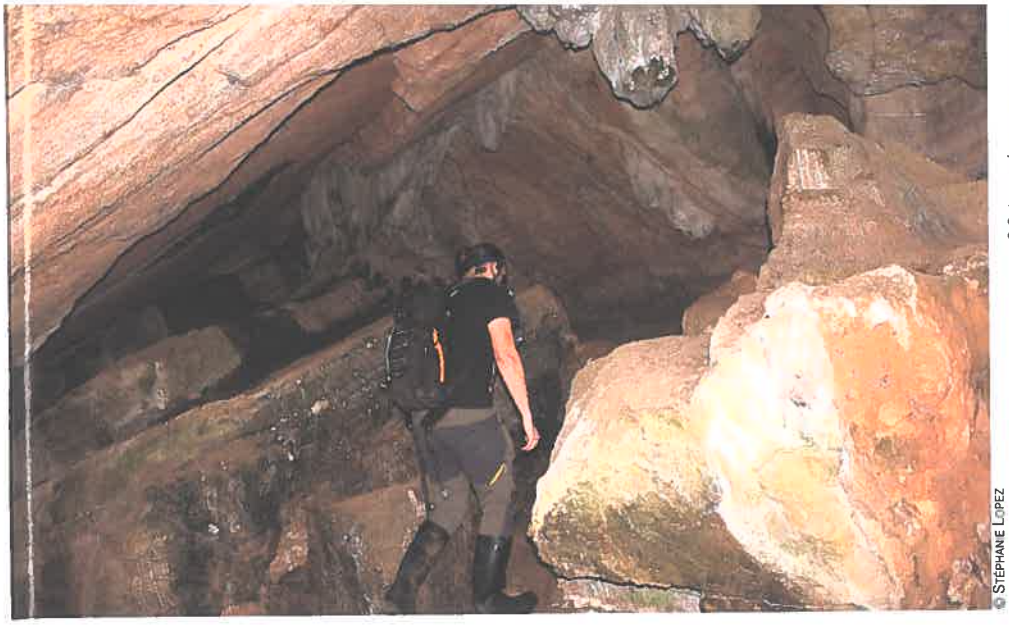

© Stéphanie Lopez

C'est Thomas Cuypers, chargé de mission à l'ANA-Cen, qui assure le suivi des populations de chauves-souris dans le site d'Espiougue à Esplas-de-Sérou, retenu pour être intégré à la Réserve Naturelle Nationale Souterraine de l'Ariège.

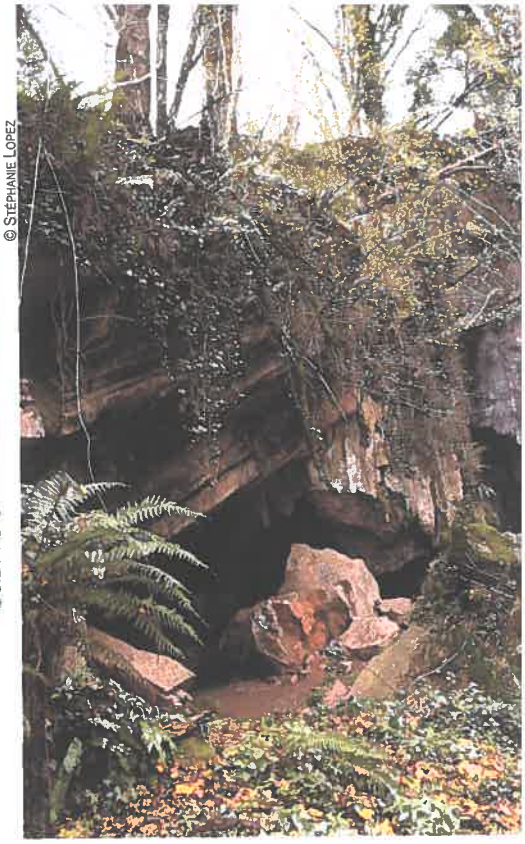

© Stéphanie Lopez

Entrée de la grotte d'Espiougue, composée de deux galeries et d'une salle obstruée : les chiroptères qui s'y entassent de mars à octobre, passent ainsi l'été à l'abri et donnent naissance à leur progéniture.

DREAL, SKAB et le PNR et confirmé lors d'une nouvelle réunion élargie à d'autres experts le 8 juillet 2021. Les différents observateurs tombent des nues quand ils découvrent que dans cette liste de sites officialisée par la Préfecture de Région le 17 août 2021 se trouvent inclues les Mines d'Anglade avec la motivation "menace en rapport avec les activités extractives".

Le 9 novembre 2021, lors de la réunion de concertation sur le projet de réserve naturelle la sous-préfète Catherine Lupion confirme les sites retenus qui incluent les Mines d'Anglade et le 24 novembre suivant, par lettre elle demande aux différents partenaires de lui faire parvenir leurs observations sur ce projet de liste avant le 6 décembre.

Dès le 1er décembre, l'association Pour Promouvoir l'Exploitation Responsable de la Mine de Salau (PPERMS) s'indigne et alerte par lettre Catherine Lupion. Cette association qui apparaît un peu dans le Couserans comme "le gardien du temple" du projet minier, rassemble près de 800 membres qui militent pour une nouvelle exploration du sous-sol de Salau et une éventuelle reprise de l'activité extractive du tungstène dont il est admis aujourd'hui par les spécialistes que la ressource suffirait à fournir à toute l'Europe durant de nombreuses années l'approvisionnement nécessaire. Rappelons que l'Europe est tributaire encore de la Chine, premier producteur mondial de tungstène, le quota réservé à la France étant actuellement de 3 000 tonnes.

Michel Castéran et Jacques Soucasse, les co-présidents de PPERMS, dans leur missive souhaitent des éclaircissements sur les motivations qui ont amené au choix de la mine de Salau dans les sites retenus pour figurer dans la réserve et interrogent : « *Le site retenu est situé entièrement dans le périmètre du permis minier accordé en octobre 2016. Les représentants de la société Variscan Mines sas, détentrice du titre minier, ont-ils été informés de cet avant-projet ?* » Les présidents préviennent : « *Notre association s'est toujours mobilisée pour faire aboutir le Permis de Recherche Minière dit de Couflens et reste très vigilante quant aux décisions pouvant être prises par le Gouvernement concernant ce projet minier.* »

Christine Téqui, la présidente du Conseil départemental, à son tour s'interroge sur le choix du site de la mine de Salau. Dans sa lettre du 4 janvier à la sous-préfète Catherine Lupion, la présidente du Conseil départemental, après avoir réaffirmé le soutien du Département au projet de réserve naturelle, rappelle que certains sites choisis font l'objet d'une exploitation touristique et qu'il est important d'en tenir compte : « *Le rôle des exploitants en matière de valorisation pédagogique et de sensibilisation des publics, mais également pour la conservation de ces sites par la veille que nous assurons, est de premier ordre. Il sera donc important de rassurer ces exploitants pour la suite.* » Rappelons que L'Agence départementale du Tourisme, filiale du Département, gère les sites des Grottes du Mas-d'Azil et de Niaux.

Dans ce même courrier Christine Téqui s'étonne en particulier du choix du site des Mines d'Anglade à Salau qui figure dans la liste : « *Votre projet retient le site des mines d'Anglade,* écrit-elle, *cette mention a fait réagir les élus du Couserans car ce site a fait l'objet d'une autorisation de prospection. Son classement ne doit pas définitivement empêcher une exploitation économique de celui-ci.* »

Manipulation, mauvais coup ou tout simplement inattention ?

Nous sommes en droit de nous interroger sur la démarche qui a abouti à ajouter à un moment donné le site des mines d'Anglade dans la liste des sites retenus pour être intégrés à la réserve naturelle. Cela n'a pu être



Le 28 août 2018, à la demande de la société Mines du Salat, les experts de la DREAL et de l'Association des Naturalistes de l'Ariège entrent dans la Mine de Salau par la porte du Maillet à la recherche d'indices permettant de suspecter la présence de chauves-souris dans les galeries. Ils sont accompagnés par Yves Guise, responsable sécurité, Lionel Fernandes, directeur technique et le docteur Jean-Louis Causse, membre de la Commission Locale d'Information, de Concertation et de Surveillance de la Mine de Salau. La recherche, complétée durant plusieurs mois par la pose d'un appareil à enregistrer les ultrasons, n'a pas permis de mettre en évidence l'existence de chauves-souris dans la mine, même en période d'hibernation.

fait qu'avec l'assentiment du bureau du PNR puisque c'est celui-ci qui a coordonné avec la DREAl la démarche et qui a validé à chaque étape le contenu du projet et les sites retenus. Nous nous sommes penchés sur les successives réunions du bureau du syndicat mixte de gestion du PNR où a été évoquée ce projet et au cours desquelles ont été actées les décisions s'y rapportant : 22 septembre 2017, 14 octobre 2019, 14 janvier 2020, 8 septembre 2020 et 14 mars 2022. Nous ne trouvons à aucun moment dans les compte-rendus une information du président ou du directeur indiquant que le site de la Mine d'Anglade est ajouté parmi les site, puisque le texte du projet en discussion à chaque réunion du bureau ne figure pas dans les comptes-rendus fournis. C'est-à-dire, si nous nous en tenons à ces compte-rendus, il semblerait que les élus siégeant au bureau du PNR n'ont jamais été informés de l'introduction de la mine de Salau dans les sites à protéger et qu'ils n'ont jamais eu à délibérer sur ce choix. Il serait intéressant de savoir si Marie-Léone Blain, maire de Cérizols ; Patrice Commenge, adjoint au maire du Mas-d'Azil ; Marie-Pierre Eychenne, maire de Castelnau-Durban ; Jocelyne Fert, maire de Montesquieu-Avantès ; Stéphane Garnier, maire de Lacave ; Pierrette Icart, adjointe au maire d'Ercé ; Sylviane Lavedrine-Goguillot, adjointe au maire de Saint-Girons ; Michel Loubet, maire de Massat ; Michel Pichan, maire de Saint-Lizier ; Thierry Tariol, maire de Salsein ; tous élus du Couserans et qui ont participé aux réunions du bureau, ont été informés qu'en acceptant "in globo" lors des réunions de bureau du PNR le projet de réserve naturelle, ils mettaient sous cloche les réserves de tungstène que le sous-sol ariégeois possède à Salau et condamnaient à terme toute possibilité de relance d'une industrie extractive sur le site ?

Le 22 septembre 2017, Christian Juberthie, ancien directeur du Laboratoire souterrain de Moulis et membre du Conseil scientifique du PNR, explique aux membres du bureau du Parc que « *l'Ariège est reconnue au niveau international pour l'intérêt biologique et écologique de ses cavités souterraines* » et rappelle que « *Lancé dans les années 1990, un projet de réserve nationale concernant les cavités souterraines n'a pu être mené à bien jusqu'à ce jour et a été récemment réactivé aux fins de la voir aboutir dans la décennie.* » Le président Kamel Chibli indique ce jour-là que pour éclairer les élus du bureau sur le projet et ses critères de faisabilité, il a demandé au Conseil scientifique du Parc d'étudier le sujet et de produire un rapport à l'attention du bureau. Pour son investigation, le Conseil scientifique a constitué un groupe de travail sous la présidence d'Alain Mangin qui s'est réuni à plusieurs reprises au cours du printemps et de l'été. A l'unanimité, les membres du Bureau décident de suivre l'avis du Conseil scientifique et approuvent le projet de création de la Réserve nationale souterraine de l'Ariège. Dans le compte-rendu de ce bureau du 22 septembre 2017, il est spécifié également que les élus approuvent la liste des cavités proposées.

Nous n'avons pas pu connaître le détail de la liste des sites retenus à cette date, mais il est évident que le site de la Mine de Salau ne pouvait pas figurer sur cette liste puisque le Permis Exclusif de Recherches Mines dit de "Couflens", se concrétisait au même moment par des travaux de sécurisation conséquents dans les galeries, préalablement aux explorations nécessaires à l'évaluation des ressources en tungstène du site minier.

Au cours des réunions de bureau suivantes, le président Chibli rappelait que le Syndicat mixte du PNR était à l'origine de la création d'un groupe de travail composé de spéléologues et d'experts scientifiques, chercheurs et naturalistes qui font autorité dans leurs domaines scientifiques (invertébrés souterrains, chiroptères, calotritons...) ; c'est ce groupe de travail qui a été chargé d'établir la méthode de sélection des sites à retenir pour la réserve.

Lors de la réunion du bureau du Syndicat mixte du PNR du 8 septembre 2020, Patricia Quinat-Raynaud, vice-présidente déléguée à la biodiversité indique que « *La liste des sites choisis pour intégrer la réserve sera rediscutée et consolidée* » sans fournir les motivations de cette éventuelle modification des sites retenus précédemment.

Dans le souci d'une investigation la plus complète possible de la genèse et du contenu de ce projet, la Rédaction du magazine a souhaité avoir les avis de l'ensemble des acteurs qui ont contribué à entrepren-

dre la démarche et à lui donner son contenu et notamment de la direction du PNR. C'est avec beaucoup de difficultés qu'il a fallu s'y prendre à plusieurs reprises entre le 9 mars et le 11 avril derniers pour obtenir les renseignements et documents souhaités, en rappelant notamment au directeur du PNR que « *les contribuables ariégeois et d'Occitanie, qui concourrent largement au financement de l'établissement public qu'il dirige, sont en droit de connaître le cheminement des décisions qui y sont prises et les élus qui constituent les organismes de direction du PNR doivent pouvoir valider celles-ci car ils sont à même de rendre-compte de leurs décisions à leurs administrés.* »

Des faiblesses et de nombreuses recommandations

Passage obligé du projet avant l'enquête publique, le Conseil National de la Protection de la Nature, dans sa séance du 15 mars 2022, a donné un avis d'opportunité pour la création de la réserve. Les membres de la commission ont pointé et souligné certaines faiblesses du dossier et ont émis plusieurs recommandations :

- Quelles sont les motivations qui justifient la création de la réserve, compte tenu des réglementations déjà existantes notamment les arrêtés préfectoraux de protection de biotope ?
- Mieux préciser l'impact des activités en rapport avec le tourisme,, l'urbanisme, l'assainissement, la spéléologie qui sont mentionnés dans le projet comme "non quantifié" et qui pourtant justifient les restrictions envisagées.
- Les composantes patrimoniales, notamment celles relatives à la géodiversité et au patrimoine archéologique sont insuffisamment prises en compte : alors que la biodiversité occupe 90 pages du dossier scientifique, seulement 10 sont consacrées à l'archéologie et la paléontologie du Quaternaire, 3 à la géodiversité et 3 aux valeurs paléo-environnementales des milieux souterrains. Le même déséquilibre se retrouve au niveau des fiches monographiques de présentation des sites.
- Une révision des données issues des fiches de l'Inventaire National du Patrimoine Géologique (INPG) est indispensable car celles-ci comportent des erreurs et des oublis, y compris dans le tableau de synthèse.
- Le projet doit être renforcé d'une manière conséquente en ce qui concerne la documentation et la démonstration de la spécificité des valeurs géopatrimoniales (géologiques, spéléo-karstologiques, paléo-environnementales) des sites retenus comme démonstratifs dans la mesure où les initiateurs du projet veulent mettre en avant une approche systématique et logistique des milieux souterrains ariégeois.

La commission s'est penchée sur la nécessité de l'acceptation sociale du projet en



© Jean-Louis Causse

Pourquoi avoir choisi les galeries de la mine de Salau, où aucune chauve-souris n'a été aperçue jusqu'à ce jour, comme éventuel futur habitat pour des chauves-souris, alors qu'il existe 406 mines abandonnées dans notre département qui pouvaient remplir le même office ? Certains affirment qu'il s'agit surtout à Salau de protéger une exceptionnelle concentration d'invertébrés. Nous n'avons pas retrouvé d'études attestant cette affirmation et de nombreux scientifiques expliquent que la présence d'invertébrés dans les grottes et les galeries artificielles est chose courante et que cela est négligeable par rapport aux invertébrés qui sont bien plus répandus dans les nombreuses fissures du sous-sol et ne risquent rien des interventions humaines.



© Jean-Louis Causse

Comme de nombreuses mines abandonnées en Ariège, les mines du Bentaillou dans le Biros auraient été un site mieux indiqué pour figurer dans le projet de réserve naturelle : fermé depuis plus de 50 ans, avec une longueur de galeries supérieure à celle de la mine de Salau et la présence effective de chauves-souris et de nombreux coléoptères (diptères) constatée dans la galerie Narbonne, galerie principale de la mine, ce site où aucune exploitation future est envisagée aurait eu toute sa place dans la liste retenue par la DREAL et le PNR.

insistant : « *Pour éviter l'émergence de contradictions entre les volontés et objectifs affichés d'une part de préservation et protection des milieux souterrains et d'autre part de renforcement de l'attractivité territoriale par la valorisation pédagogique et touristique des patrimoines de la réserve, les membres de la commission conseillent d'intégrer dès l'élaboration du plan de gestion des réflexions et études scientifiques sur la capacité de charge anthropique des sites souterrains et de leur périmètre de protection en surface.* »

Un nouvel abord de la communauté spéléologique

Dans cette nouvelle mouture du projet de réserve, les erreurs de la démarche de 2003 n'ont pas été renouvelées et la communauté spéléologique a été associée au projet. Dans le dossier, elle a été considérée à juste titre comme un partenaire clef de la réussite du projet. La Conseil National de Protection de la Nature recommande que la réglementation de la future réserve se penche avec discernement d'une manière spécifique sur les différents types de pratique de cette activité ; en effet dans notre département la spéléologie occupe une part non négligeable des activités de loisirs, souvent encadrées par des professionnels. Il faut rappeler également que la spéléologie exploratoire et la biospéléologie ont contribué largement à la connaissance du monde souterrain ariégeois.

Le Conseil national est formel : « *La réglementation devra être élaborée en concertation avec les représentants des pratiques spéléologiques, en partageant et respectant l'objectif affiché de limiter les contraintes aux seules justifiées par les impératifs de préservation du bon état du milieu.* » S'il est évident qu'une autorisation au cas par cas devra être sollicitée pour minages et descellements de blocs, équipements de progression volumineux et proéminents types échelles fixes et barreau de vias ferratas, il faudra par contre exclure des demandes d'autorisation préalables pour l'équipement relatif à la progression courante en spéléologie d'exploration, notamment les points d'ancrage pour cordes statiques n'introduisant pas de détérioration significative de l'état du milieu.

La Conseil National de Protection de la Nature va même plus loin : il reste de nombreuses découvertes à faire en matière spéléologiques et scientifiques, ce qu'affirme d'ailleurs le projet de réserve, il est donc indispensable que la règlementation ne soit pas trop restrictive et n'entrave pas outre mesure la poursuite de recherches.

On est bien là face à une sorte de mise en garde de ne pas réitérer les erreurs commises lors de l'élaboration du projet de réserve largement contestée dans l'enquête publique de 2003. Est-ce encore temps de mieux associer toutes les parties prenantes, spéléologues, maires des communes concernées et propriétaires des sites retenus ?

Les membres de la Commission Nationale de la Protection de la Nature ont d'ailleurs l'intention de rester vigilants, ils ont demandé à être saisis pour information sur le projet de décret avant sa mise à l'enquête publique. Les initiateurs sont prévenus : le dossier devra être mieux ficelé que celui présentait il y a deux décennies et qui avait fait l'unanimité des Ariégeois contre lui.

L'État rectifie le projet

Cette "opération" ayant introduit le site de la Mine de Salau dans les sites à mettre sous cloche est apparue dilatoire pour certains et de fait a été dénoncée auprès de services préfectoraux par plusieurs intervenants. Et c'est avec satisfaction que certains participants à la réunion du 7 février dernier de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites ont appris de la bouche même de la sous-préfète Catherine Lupion, que le site des mines d'Anglade était retiré de la liste des sites à protéger car il n'y avait pas intérêt à hypothéquer les possibilités de recherche de tungstène à Salau et que ce site était important pour l'État. Rappelons que le Permis Exclusif de Recherche n'est pas annulé mais seulement actuellement suspendu puisque le Gouvernement a déposé un pourvoir en cassation devant le Conseil d'État de la décision de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux et que celui-ci est toujours en instance.

Lorsque la représentante de l'État à la réunion de cette commission indique : « *Il ne faut pas hypothéquer les possibilités de recherche de tungstène ; d'autres sites comportant les mêmes chauves-souris on été mis. Il ne s'agit pas d'écarter des sites, mais Salau est important pour l'État* », le représentant du Comité Écologique Ariégeois répond : « *On place sous protection uniquement les endroits où ça gêne personne. On n'a plus besoin de tungstène. Il faut changer de tactique, ne plus faire passer l'"économie d'abord. Je suis écœuré !* » Tout est dit... et expliqué. Les Ariégeois apprécieront.

Jean-Louis Causse